

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 Gravelines

Gravelines, le 30 avril 2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/03/2024

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

### AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

Port 3101 - 3101 Rue du Champ d'Aviation  
BP 90059  
59760 Grande-Synthe

Références : H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G1\ALFI\_(ex SOGIF)\_Grande\_Synthe\_0007000728\2\_Inspections\2024 03 27 MED eau

Code AIOT : 0007000728

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/03/2024 dans l'établissement AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE implanté Port 3101 - 3101 Rue du Champ d'Aviation BP 90059 - 59760 Grande-Synthe. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
- Port 3101 - 3101 Rue du Champ d'Aviation BP 90059 - 59760 Grande-Synthe
- Code AIOT : 0007000728
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Implanté en 1962, le site Air Liquide FRANCE Industrie (ALFI) est localisé dans la zone industrielle de

Dunkerque sur une superficie de 11 ha. L'activité principale de l'établissement est la production d'oxygène, d'azote et d'argon sous forme liquide (industriel et médical) et gazeuse, ainsi que la distribution d'hydrogène gazeux.

L'oxygène, l'azote, l'hydrogène et l'argon gazeux sont distribués par des canalisations aux clients de la zone industrielle. L'oxygène et l'azote sont également distribués par camion sous forme liquide. L'azote livré est un gaz de sécurité pour plusieurs sites industriels voisins. Les gaz sont stockés sous forme liquide sur le site dans des réservoirs tampons.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

#### **Thème de l'inspection :**

- Eau de surface

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**La fiche de constats suivante fait l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Mise en demeure eau	AP de Mise en Demeure du 03/05/2022, article 1	Astreinte	15/08/24

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Rétention	AP de Mise en Demeure du 03/05/2022, article 1	Sans objet
3	Rétentions produits chimiques	AP de Mise en Demeure du 03/05/2022, article 1	Sans objet
4	Poteau incendie	AP de Mise en Demeure du 03/05/2022, article 1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les rejets aqueux du site ne respectent pas les Valeurs Limites d'Emissions (VLE) pour les paramètres Fer et Matière En Suspension (MES), alors que le délai imparti pour un retour à la conformité est échu (03/05/2023). Les autres points de la mise en demeure du 03/05/2022 sont respectés. L'exploitant a débuté la construction d'une station d'épuration (premiers travaux de terrassement constatés lors de l'inspection) afin de permettre un retour à la conformité de ses émissions. La mise en service de cette installation est planifiée pour le 15 août 2024.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Mise en demeure eau

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/05/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, EAU
<b>Prescription contrôlée :</b> La Société Air Liquide France Industrie (ALFI), dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay - 75 321 PARIS cedex 7, est mise en demeure, sur son site de Grande-Synthe, de : • Respecter les dispositions de l'article 4.4.6 de l'arrêté préfectoral du 06 mai 2021 en respectant les valeurs limites d'émission en concentration et en flux pour les paramètres Fer et MES sous 12 mois à compter de la notification du présent arrêté. Considérant que les fréquences d'analyses sont trimestrielles, le retour à la conformité sera effectif si trois contrôles consécutifs mettent en

avant un respect des valeurs limites d'émission.

NB :

PARAMÈTRES	CONCENTRATIONS (en mg/l)	
	Maximale instantanée	Moyenne mensuelle (1)
MES	35	30
Fer	1	0,5

(1) pondéré sur le débit de l'effluent

#### Constats :

Depuis la signature de la mise en demeure, l'autosurveillance du site montre que les concentrations en Matière En Suspension et en Fer dépassent les valeurs limites d'émissions autorisées (sauf en juin 2023 pour les MES). Le contrôle inopiné de mai 2023 confirme le dépassement des valeurs limites d'émissions pour le fer mais pas pour les MES (cf ci-dessous).

Date	Concentration en matière en suspension mg/l	Concentration en fer mg/l
mars 2022	40	1,4
juin 2022	49	1,5
septembre 2022	50	2,4
mars 2023	36	1,6
Mai 2023 (contrôle inopiné)	32	1,59
juin 2023	23,5	1,2
septembre 2023	98	3,2
décembre 2023	38	2

#### Non-conformité : l'exploitant ne respecte pas les valeurs limites d'émission en concentration et en flux pour les paramètres Fer et MES

L'exploitant a, dans un premier temps, tenté de réduire ses émissions en optimisant le fonctionnement des moyens d'épurations actuellement en place sur le site ; mais cette démarche n'a pas permis d'atteindre les valeurs réglementaires.

Une extension de la station d'épuration a été envisagée.

#### Étapes de la recherche de solution au dépassement des VLE :

- étude traiteur d'eau du 19/11/2020 : 7 préconisations dont extension de la station d'épuration (STEP)
- commande d'études complémentaires sur le traitement : 12 décembre 2022
- début des études complémentaires : 18 janvier 2023
- rapport d'études complémentaire : 28 février 2023 traitement nécessaire défini
- 11 mai 2023 : l'exploitant a retenu la solution technique et défini les travaux à réaliser ; la mise en service des installations est estimé à mars 2024.
- 07 juin 2023 : cahier des charges transmis et étude géotechnique commandée
- 26 juin 2023 : financement validé
- 08 décembre 2023 : information d'un retard sur le projet, la mise en service est repoussée au 15 août 2024
- 18 janvier 2024 : la construction de la nouvelle STEP est portée à la connaissance du préfet

Les études préliminaires de recherche de traitement adapté et de définition des caractéristiques de la station d'épuration à construire ont pris plus de temps que prévu (plus de temps que la

construction elle-même). Néanmoins, les travaux ont commencé. L'exploitant indique que le projet est intégralement financé et les contrats signés.

Le jour de l'inspection, il a été constaté le début des travaux de terrassement. L'inspection des installations classées propose d'assortir la proposition d'astreinte journalière d'un sursis puisque les travaux sont en cours et ne sauraient être accélérés.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Astreinte

**Proposition de délais :** 15 août 2024

## N° 2 : Rétention

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 03/05/2022, article 1

**Thème(s) :** Risques chroniques, EAU

**Prescription contrôlée :**

La Société Air Liquide France Industrie (ALFI), dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay – 75 321 PARIS cedex 7, est mise en demeure, sur son site de Grande-Synthe, de :

[...]

- Respecter les dispositions de l'article 8.4.1.3 de l'arrêté préfectoral du 06 mai 2021 en maintenant propre et disponible la rétention déportée du stockage d'oxygène liquide sous 15 jours à compter de la notification du présent arrêté .

**Constats :**

L'exploitant a transmis par courrier le 25 avril 2022 des photos montrant le bon état de la rétention déportée du stockage d'oxygène liquide (réception vide et propre).

Le bon état de cette rétention a été visuellement constaté lors de cette inspection.

Ce point de la mise en demeure est respecté.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 3 : Rétentions produits chimiques

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 03/05/2022, article 1

**Thème(s) :** Risques chroniques, EAU

**Prescription contrôlée :**

La Société Air Liquide France Industrie (ALFI), dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay – 75 321 PARIS cedex 7, est mise en demeure, sur son site de Grande-Synthe, de :

[...]

Respecter les dispositions de l'article 8.4.1.1 de l'arrêté préfectoral du 06 mai 2021 en associant à chaque stockage de produit liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol une capacité de rétention conforme à l'article susmentionné sous 15 jours à compter de la notification

du présent arrêté.

**Constats :**

L'exploitant a transmis par courrier le 25 avril 2022 des photos montrant que les produits dangereux pour l'environnement, identifiés lors de l'inspection du 03/02/2022, avaient été placés sur rétention.

Lors de la présente inspection, il a été constaté visuellement que les récipients de produits dangereux pour l'environnement étaient effectivement stockés sur rétention.

Ce point de la mise en demeure est respecté.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Poteau incendie**

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 03/05/2022, article 1

**Thème(s) :** Risques chroniques, EAU

**Prescription contrôlée :**

La Société Air Liquide France Industrie (ALFI), dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay – 75 321 PARIS cedex 7, est mise en demeure, sur son site de Grande-Synthe, de :

[...]

- Respecter les dispositions de l'article 8.6.2.2. de l'arrêté préfectoral du 06 mai 2021 en réparant et en s'assurant du bon fonctionnement du poteau incendie numéro 14 sous 15 jours à compter de la notification du présent arrêté .

**Constats :**

L'exploitant a transmis par courrier le 25 avril 2022 des photos montrant que le poteau incendie numéro 14 avait été réparé.

Lors de la présente inspection, il a été constaté visuellement que le poteau incendie numéro 14 est en bon état.

Le rapport d'essais du poteau numéro 14 daté du 22 août 2022 suite à la reconnaissance réalisée par le SDIS le 14 juin 2022 indique un bon fonctionnement et un débit suffisant ( $185\text{m}^3/\text{h}$ ).

Ce point de la mise en demeure est respecté.

**Type de suites proposées :** Sans suite